

COMMUNE DE : JAUNAY MARIGNY

Création du lotissement « Le Clos De Marigny »

REGLEMENT

PA.10

COMMUNE DE : JAUNAY MARIGNY

Création du lotissement « Le Clos de Marigny »

REGLEMENT

1 - Contexte réglementaire et généralités

Le lotissement « le clos de Marigny » est situé dans une zone U

Les dispositions ci-dessous complètent de manière spécifique, pour le lotissement « le Clos de Marigny », le règlement en vigueur de la zone U

2 - Compléments réglementaires

Chapitre 1 - Dispositions générales

Article 1 - Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble de parcelles cadastrées lieudit « Les Terres Rouges ». Cadastré en section CN 284 Zone U et une partie des parcelles CN 148 et CN 149 situé en zone A

Article 2 - Objet

Les éléments partiels du présent règlement ont pour objet de compléter les règles d'occupation et d'utilisation des sols définis par le règlement de la zone U du PLU de la commune de Jaunay Marigny

Article 3 - division du terrain

Les espaces du lotissement indiqués au plan de composition comportent 6 lots destinés à recevoir des constructions à usage d'habitation et leurs dépendances (lots 1 – 2 – 3- 4- 5- 6),

L'allotissement (regroupement de plusieurs parcelles) ne sera pas admis.

Chapitre 2 - Dispositions réglementaires applicables aux constructions - Conditions de l'occupation et de l'utilisation du sol.

Article U6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Un espace privatif de 5 mètres de profondeur et de 5 mètres de largeur sera prévu sur chaque parcelle constructible, pour le stationnement, comme défini au plan de composition.

Article U11 – Aspect extérieur

Les clôtures en limite de la nouvelle voie créer seront composées exclusivement de haies végétales mixtes pouvant être doublées par un grillage.

Article U13 Espaces libres et Plantations

Chaque lot devra prévoir la plantation de 2 arbres minimum.